



Ville de Païta

N° 2020/37  
du 20 mai 2020



## DELIBERATION

*modifiant la dénomination et la description de deux voies du lotissement  
« SCI KARENGA »*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2012/41 du 25 juin 2012 portant dénomination des voies publiques du lotissement « KARENGA »,
- Considérant la nécessité de modifier la dénomination et la description de la rue Louis BLERIoT et de l'impasse Henri GUILLAUMET figurant à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération susmentionnée,
- Sur proposition de la commission de dénomination des voies, places, et édifices publics communaux consultée en sa séance du 12 mai 2020,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions relatives à la rue Louis BLERIoT et à l'impasse Henri GUILLAUMET figurant à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2012/41 du 25 juin 2012 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes, conformément au plan n°2020-DL-03 du 04/05/2020 annexé à la présente délibération :

<u>Voies</u>	<u>Dénomination</u>	<u>Description géographique</u>
Voie A	Rue Henri GUILLAUMET	Depuis la rue Henri MARTINET au point P1 jusqu'au point P5, en passant par les points P2 à P4.
Voie B	Rue Louis BLERIoT	Depuis la rue Antoine de SAINT-EXUPERY au point P6 jusqu'au point P7, en passant par le point P4.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la Mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**

*[Handwritten signatures of council members]*

LE MAIRE  
*[Signature]*  
Willy GATUHAU



**CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU**  
• de la transmission effectuée le 25 MAI 2020  
• de la notification effectuée le 25 MAI 2020  
• de la publication effectuée le 25 MAI 2020  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général  
*[Signature]*  
Philippe MOUTON

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
25 MAI 2020  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

POUR AMPLIATION  
Païta, le 25 MAI 2020

- AMPLIATIONS :**
- Registre..... 1
  - S.A.S..... 1
  - S.G..... 1
  - SGA..... 2
  - DST..... 1
  - Cellule Patrimoine..... 1
  - Service de l'Urbanisme..... 1
  - Brigade de Gendarmerie..... 1
  - Service Topo province Sud..... 1
  - DITTT..... 1
  - Affichage..... 2
  - Archives..... 1



Haut-Commissariat de la République  
 en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Echelle : 1:2 500

Données sources : GIE SERAIL / DITTT  
 Réf. Plan : 2020-DL-03 du 04/05/2020

**DÉNOMINATION DES VOIES**

**COMMUNE DE PAÏTA**

Lotissement  
 SCI KARENGA

